

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

6 1982

COLLECTION



Distr.
GENERALE
A/36/872
22 avril 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
Point 70 h) de l'ordre du jour

ACTIVITES OPERATIONNELLES POUR LE DEVELOPPEMENT

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE

Lettre datée du 22 avril 1982, adressée au Président de l'Assemblée
générale par le Président du Conseil économique et social

J'ai l'honneur de vous informer que, en réponse à une lettre datée du 21 avril 1982 que m'a adressée le Président du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, dont le texte a été distribué aux membres du Conseil économique et social en tant que document E/1982/55 (voir annexe I), le Conseil a décidé à sa troisième séance plénière, le 22 avril 1982, de recommander à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé "Elargissement de la composition du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance". Le texte de la décision 1982/111 adoptée par le Conseil économique et social est joint en annexe (annexe II).

Etant donné que le Conseil procédera lors de sa session en cours aux élections au Conseil d'administration du FISE et qu'il importe que le Conseil élargi puisse commencer ses travaux le plus rapidement possible, je serais heureux que l'Assemblée générale aborde cette question dès que cela lui sera possible.

Le Président du Conseil économique et social,

(Signé) Miljan KOMATINA

ANNEXE I

Lettre datée du 21 avril 1982, adressée au Président du Conseil
économique et social par le Président du Conseil d'adminis-
tration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Je vous prie de bien vouloir prêter une attention favorable à une question qui préoccupe au plus haut point le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

Lors de sa session extraordinaire du 16 avril 1982, le Conseil d'administration du FISE a adopté par consensus une recommandation visant à élargir la composition du Conseil, le nombre de sièges passant de 30 à 41, et le 41ème siège devant être attribué par roulement aux différentes régions. Le roulement pour le 41ème siège a été établi par tirage au sort parmi les régions en développement pour les trois premiers mandats, et entre les Etats d'Europe de l'Ouest et autres Etats et les Etats d'Europe de l'Est pour les quatrième et cinquièmes mandats. Les résultats du tirage au sort, dans l'ordre, sont les suivants : Etats africains, Etats latino-américains, Etats asiatiques, Etats d'Europe de l'Ouest et autres Etats et Etats d'Europe de l'Est. Vous trouverez ci-joint une copie de la recommandation adoptée par le Conseil d'administration.

En règle générale, les élections au Conseil d'administration ont lieu à la session de printemps du Conseil économique et social. J'espère par conséquent que la recommandation du Conseil pourra être examinée à titre d'urgence par le Conseil à sa première session ordinaire. L'Assemblée générale pourrait alors agir sur la base de la décision du Conseil économique et social. Il semble que la trente-sixième session de l'Assemblée générale pourrait reprendre pendant le mois en cours, ce qui permettrait au Conseil économique et social de procéder, avant la clôture de sa session de printemps, le 5 mai, à l'élection des membres du Conseil d'administration du FISE, y compris les 11 membres supplémentaires.

Le Conseil du FISE pourrait alors élire les nouveaux membres de son Bureau lors d'une session d'organisation qui suivrait immédiatement sa prochaine session ordinaire (10-21 mai 1982). Ceux-ci prendraient leurs fonctions le 1er août 1982.

Je dois ajouter que la question de l'élargissement de la composition du Conseil d'administration du FISE a été discutée au cours des trois dernières années et que l'élargissement proposé dans la recommandation à présent adoptée par le Conseil constitue le premier qui serait apporté à la composition du Conseil depuis 1956. C'est pourquoi nous souhaitons vivement que cette question soit résolue dès que possible.

Nous vous serions très reconnaissants de l'attention bienveillante que vous voudrez bien accorder à notre demande.

Le Président du Conseil d'administration
du FISE,

(Signé) Drafgan MATELJAK

ANNEXE II

Décision 1982/111 du Conseil économique et social

Elargissement de la composition du Conseil d'administration
du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

A sa 13^{ème} séance plénière, le 22 avril 1982, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

"L'Assemblée générale,

Convaincue qu'un Fonds des Nations Unies pour l'enfance renforcé et élargi nécessite une plus grande participation des pays membres aux travaux du Conseil d'administration du Fonds,

Rappelant sa résolution 417 (V) du 1^{er} décembre 1950, qui reconnaissait l'importance de constituer le Conseil d'administration en tenant dûment compte du principe de la distribution géographique et en veillant à la représentation des principaux pays contributeurs et bénéficiaires,

Notant que la composition du Conseil d'administration a été examinée pour la dernière fois par l'Assemblée générale à sa onzième session, lorsqu'elle a adopté la résolution 1038 (XI) du 7 décembre 1956, qui remplace l'alinéa a) du paragraphe 6 de la résolution 417 (V),

1. Décide, sans préjudice des dispositions qui pourraient être prises au sein d'autres organes, de porter la composition du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à 41 membres, qui seront élus parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dans les conditions suivantes :

- a) Neuf sièges pour les Etats africains;
- b) Neuf sièges pour les Etats d'Asie;
- c) Quatre sièges pour les Etats d'Europe de l'Est;
- d) Six sièges pour les Etats latino-américains;
- e) Douze sièges pour les Etats d'Europe de l'Ouest et autres Etats;
- f) Un siège sera occupé par roulement entre les cinq groupes régionaux dans l'ordre suivant :
 - i) Etats africains;
 - ii) Etats latino-américains;
 - iii) Etats asiatiques;

iv) Etats d'Europe de l'Ouest et autres Etats;

v) Etats d'Europe de l'Est;

g) Sans préjudice des mandats des Etats déjà élus, les titulaires de ces 41 sièges seront élus pour un mandat de trois ans et les membres sortants seront rééligibles;

2. Prie le Conseil économique et social d'élire, au cours de sa première session ordinaire de 1982, les 11 membres supplémentaires du Conseil d'administration."
